

l'équité, de la santé et de la sécurité du travail le 20 juin 2018 demeure en fonction et est considérée comme amorçant un premier mandat à cette date;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 24-2016 du 19 janvier 2016, messieurs Serge Cadieux et Martin L'Abbée ainsi que madame Martine Hébert étaient nommés membres du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1030-2016 du 30 novembre 2016, messieurs Denis Bolduc et Stéphane Forget étaient nommés membres du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les listes prévues à l'article 141 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ont été fournies par les associations concernées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Kaven Bissonnette, vice-président, Centrale des syndicats démocratiques, en remplacement de monsieur Martin L'Abbée;

— monsieur Benoît Bouchard, secrétaire général, Syndicat canadien de la fonction publique, Québec, en remplacement de monsieur Denis Bolduc;

— monsieur Daniel Boyer, président, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), en remplacement de monsieur Serge Cadieux;

— monsieur Charles Milliard, président-directeur général, Fédération des chambres de commerce de la province de Québec, en remplacement de monsieur Stéphane Forget;

— monsieur François Vincent, vice-président, Québec, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), en remplacement de madame Martine Hébert;

QUE le décret numéro 618-87 du 15 avril 1987 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité

du travail et les modifications qui pourront y être apportées s'appliquent aux personnes nommées membres du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71935

Gouvernement du Québec

## Décret 70-2020, 29 janvier 2020

CONCERNANT la nomination de membres de la Commission des partenaires du marché du travail

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001), la Commission est composée de membres dont certains sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 21 de cette loi, la Commission est composée notamment des membres suivants nommés par le gouvernement :

— six membres représentant la main-d'œuvre québécoise, choisis après recommandation des associations de salariés les plus représentatives;

— six membres représentant les entreprises, choisis après recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23 de cette loi, le mandat des membres de la Commission nommés par le gouvernement est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 23 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres de la Commission nommés par le gouvernement demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de cette loi, les membres de la Commission nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 420-2016 du 25 mai 2016, monsieur Yves-Thomas Dorval était nommé de nouveau membre de la Commission des partenaires du marché du travail, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1148-2018 du 15 août 2018, monsieur Daniel Boyer et madame Martine Hébert étaient nommés de nouveau membres de la Commission des partenaires du marché du travail, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1148-2018 du 15 août 2018, madame Caroline Blouin était nommée membre de la Commission des partenaires du marché du travail, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'il y a un poste vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Denis Bolduc, secrétaire général, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), soit nommé membre de la Commission des partenaires du marché du travail, à titre de membre représentant la main-d'œuvre québécoise, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Yves-Thomas Dorval, président-directeur général, Conseil du patronat du Québec inc., soit nommé de nouveau membre de la Commission des partenaires du marché du travail, à titre de membre représentant les entreprises, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission des partenaires du marché du travail, à titre de membres représentant les entreprises, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Stéphane Forget, vice-président principal, Affaires coopératives, institutionnelles et développement durable, La Coop fédérée, en remplacement de madame Caroline Blouin;

— monsieur Charles Milliard, président-directeur général, Fédération des chambres de commerce de la province de Québec;

— monsieur François Vincent, vice-président, Québec, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), en remplacement de madame Martine Hébert;

QUE ces personnes soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71936

Gouvernement du Québec

## **Décret 71-2020, 29 janvier 2020**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du travail qui se tiendra les 5 et 6 février 2020

ATTENDU QUE la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du travail se tiendra à Fredericton (Nouveau-Brunswick), les 5 et 6 février 2020;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Jean Boulet, dirige la délégation officielle du Québec à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du travail qui se tiendra les 5 et 6 février 2020;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre, soit composée de :

— Madame Fanny Cantin, conseillère politique, Cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;